

## achat immobilier en concubinage

## Par vianney, le 09/06/2009 à 22:27

je suis sur le point de signer un compromis de vente mes questions sont:

je vis en concubinage avec 1 enfant de 10 mois, ma compagne ne peut pas acheter avec moi ( crédit en cour), par contre je peu emprunter seul.

quel sont les directives a prendre pour qu'elle et mon enfant ne risque rien s'il m'arrive quelque chose, sachant qu'un banque m'a dit que si le compromis était a nos 2 nom, il faudrait que l'emprunt soit de même.

m'est-il possible de mettre le compromis a mon nom seul et l'acte notarié aux deux afin que tout le monde soit couvert en cas de problème?

merci d'avance

## Par patinette, le 12/06/2009 à 15:41

si vous mettez le titre de propriété à vos deux noms ce qui est possible cela s'appelle l'indivision, alors que vous serez le seul emprunteur, le risque est que si un jour vous vous séparez (ce qui n'est jamais à exclure) votre compagne peut exiger la vente et ainsi mettre un terme à l'indivision, elle bénéficiera de la moitié, par expérience, mon notaire m'avait dit " au début on s'enlace, après on s'en lasse"